



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Mercredi 22 décembre 2021 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 22 décembre 2021.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, Vingt-deux décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 15 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE**,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.
Madame **Céline STREIFF**,
Pouvoir à Baptiste MELO.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **4**
- . Nombre de Conseillers Présents : **23**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **25**



MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2021 ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **25 novembre 2021**.

I. INTERCOMMUNALITÉ

- 2) Accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants – OPAH.
- 3) Effacement des réseaux électriques aériens basse tension – Protection du patrimoine paysager quartier du passage.

II. URBANISME

- 4) Demande de maîtrise d'ouvrage transférée (MOT) du Département de Lot-et-Garonne – Programme de réaménagement du quartier du Passage, route départementale D 911F jusqu'au carrefour de la RD 162 à la commune de Fumel.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5) Demande de subvention au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne – Régime traverse des agglomérations 2022. Projet de réaménagement quartier du Passage au centre-bourg de Fumel.
- 6) Demande de subvention DETR/DSIL – Projet urbain de requalification du Quartier du Passage au centre-bourg.

- 7) Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2022 – Sécurisation avenue de Bonaguil.
- 8) Budget général – Décision budgétaire Modificative n°4.

IV. PERSONNEL

- 9) Création de poste au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

115/2021. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **25 novembre 2021**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

I. INTERCOMMUNALITÉ

116/2021. OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU MONTAGE DES DOSSIERS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS – OPAH.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot a lancé en octobre 2019 une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 3 ans sur les 27 communes membres.

A ce titre une convention avec l'ANAH a été signée afin de fixer les objectifs de réalisation de cette OPAH.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes intervient auprès des propriétaires occupants sous deux formes :

- Un accompagnement technique et administratif comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention,
- Un accompagnement financier pour la réalisation des travaux.

A ce jour, l'OPAH a généré 2.696.589,00 € de travaux sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que les objectifs à réaliser pour l'année 3 sont déjà atteints au vu du nombre de demandes en attente d'instruction et ce malgré un avenant signé par Fumel-Vallée du Lot, lors de la 2^{ème} année d'opération, afin d'augmenter le nombre de dossiers accompagnés financièrement par la communauté.

Les nouvelles demandes continuent d'être traitées mais dans le « diffus », c'est-à-dire sans accompagnement financier pour le montage du dossier jusqu'alors pris en charge par Fumel-Vallée du Lot.

Pour cette 3^{ème} année et afin de poursuivre la dynamique de l'OPAH sur le territoire, il est proposé que les communes membres volontaires puissent accompagner les propriétaires occupants éligibles sur la commune par la prise en charge financière du montage du dossier ANAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de l'OPAH pour la commune de Fumel ;

Considérant que ce soutien financier à l'accompagnement technique et administratif, comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention, est de nature à maintenir la dynamique de l'OPAH ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la mise en place d'une subvention, pour les propriétaires occupants, à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossier ANAH, qui leur sera versée après l'agrément de leur dossier par l'ANAH ;**
- 2. décide de fixer une enveloppe maximale de 5.000,00 € allouée à cet accompagnement financier au montage des dossiers ANAH au titre de l'exercice 2022 ;**
- 3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;**
- 4. précise que ces dépenses seront prévues au BP 2022 de la commune de Fumel ;**
- 5. constate que la présente délibération a été approuvée par 25 voix pour à l'unanimité.**

117/2021. OBJET : EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES AÉRIENS BASSE TENSION – PROTECTION DU PATRIMOINE PAYSAGER QUARTIER DU PASSAGE.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification du Quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que, dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, il conviendrait de procéder à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité dans une tranche 1 au Quartier du Passage conformément au plan joint en annexe.

Elle précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47).

Madame TALET précise que, compte-tenu de l'estimation financière des travaux, la part financière de la commune s'élève à 60.134,96 euros soit 40 % du coût global hors taxe des travaux pour la première tranche.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques aériens basse tension sur la Quartier du Passage (tranche 1) à Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47) pour un montant estimatif des travaux de 150.337,40 euros et une participation communale de 40 % soit environ 60.134,96 euros correspondant à la tranche 1 (cf. plan joint en annexe) ;**
- 2. approuve et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;**

3. s'engage à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix à l'unanimité.

II. URBANISME

118/2021. OBJET : DEMANDE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TRANSFÉRÉE (MOT) DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE - PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PASSAGE, ROUTE DÉPARTEMENTALE D 911F JUSQU'AU CARREFOUR DE LA RD 162 À LA COMMUNE DE FUMEL.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que le programme de réaménagement du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, concerne, pour l'essentiel, le domaine routier départemental, de la RD 710 au bas de la rampe d'accès du pont sur le Lot à la RD 911F jusqu'au carrefour de la RD 162. Ce programme intègre également le pont sur le Lot.

Elle précise qu'au regard de la spécificité et de la technicité du pont de Fumel, le Conseil Départemental ne transférera pas la maîtrise d'ouvrage pour l'ouvrage d'Art.

En revanche, les travaux nécessaires à la réalisation dudit programme portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la Commune et du Département.

Aussi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du **12 juillet 1985**, dite loi « MOP », par conventionnement il conviendra de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Conseil Départemental transférera alors la maîtrise d'ouvrage et la ville de Fumel sera désignée maître d'ouvrage unique des travaux avec gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, suivi de l'exécution et de règlement de ces derniers et réception des travaux.

Madame TALET, indique qu'une convention de « maîtrise d'ouvrage unique » devra être signée et précise que le montant de la participation financière du Département est évalué à 250.000,00 euros T.T.C. au titre de l'exercice 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. sollicite auprès du Département du Lot-et-Garonne la maîtrise d'ouvrage transférée (MOT) à la commune de Fumel pour les travaux de voirie de la RD 911F dans le cadre du programme de réaménagement urbain du quartier du Passage au centre-bourg (à l'exception de l'ouvrage d'Art) ;
2. acte que le montant de la participation demandée au Département au titre desdits travaux s'élève à 250.000,00 € T.T.C. au titre de 2022 ;
3. autorise le Maire ou son représentant à assurer toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage transférée ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

119/2021. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOT-ET-GARONNE – RÉGIME TRAVERSE DES AGGLOMÉRATIONS 2022. PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL.

Madame TALET rappelle que le dossier d'aménagement et de requalification du quartier du Passage au centre bourg s'inscrit dans une volonté de redynamisation de la ville et de sécurisation d'un axe important, la route départementale D 911F.

A ce titre, les travaux de construction de caniveaux et de bordures de trottoirs dans la traverse d'agglomération peuvent bénéficier d'une aide départementale plafonné à 15.200,00 euros par an et par commune.

Elle précise que le Conseil Départemental est membre du Comité de Pilotage de ce projet. A ce titre, il a été associé au choix du Maître d'œuvre et a fait part de ses prescriptions à URBICUS mandataire du groupement.

Madame TALET rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de la première tranche s'élève à 852.104,00 € H.T soit 1.022.524,80 TTC selon l'estimation effectuée par le Cabinet URBICUS.

Elle propose de solliciter une subvention au titre du régime « Traverse des agglomérations » du département du Lot-et-Garonne au titre de l'année 2022.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de « Traverse des Agglomérations » pour l'exercice 2022 ;**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant ;**

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
Coût des travaux H.T – (tranche 1) TVA	852.104,00 170.420,80	
Subvention DETR/DSIL 40 % Conseil Départemental – traverse d'agglomération (montant plafonné)		340.841,60 15.200,00
Autofinancement dont TVA		666.483,20
TOTAL TTC	1.022.524,80	1.022.524,80

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2022 de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

120/2021. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL – PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG.

Madame TALET rappelle qu'en séance du **5 novembre 2020**, l'assemblée délibérante a approuvé le lancement des études pour l'aménagement et la revitalisation du Quartier du Passage au centre-bourg de Fumel via un dialogue compétitif.

Elle rappelle l'intérêt pour la ville de Fumel de poursuivre sa stratégie après la requalification de l'avenue de l'Usine.

Le devenir de ce quartier ne peut être appréhendé que dans le cadre d'un projet urbain global faisant émerger une stratégie de développement touristique, culturel, urbain et même écologique.

Elle informe également de la signature de la convention portant adhésion au dispositif « *Petites Villes de demain* » en date du **12 avril 2021**.

Elle précise qu'en accord avec le Comité de Pilotage, le Conseil Municipal, en séance du **16 juillet 2021**, a retenu le cabinet URBICUS.

Elle informe que ce projet s'inscrit dans une démarche participative avec prise en compte des attentes de la population, des acteurs économiques mais aussi du milieu associatif. Des ateliers correspondants sont programmés en janvier 2022.

Elle rappelle les principaux axes stratégiques d'URBICUS :

- Développer l'offre touristique ;
- Sécuriser et requalifier l'accès au centre-bourg ;
- Assurer la continuité des déplacements doux ;
- Améliorer le cadre de vie et l'offre de services afin d'attirer de nouvelles populations ;
- Privilégier un aménagement paysager plus vert, frugal et autonome en entretien.

Madame TALET ajoute que ce projet ambitieux s'inscrit sur du moyen terme et fera l'objet de plusieurs tranches.

Elle indique qu'un premier marché subséquent de maîtrise d'œuvre a été notifié sur l'ensemble du périmètre pour un attendu des études au stade AVP fin d'année 2021, début 2022.

La demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2022 porte sur le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2 et relatif aux travaux de la rue Léon Jouhaux.

L'enveloppe prévisionnelle dudit projet s'élève à 1.166.910,97 H.T. soit 1.400.293,17 T.T.C. selon l'estimation effectuée par le cabinet URBICUS. Ce projet relève du dispositif « *Petites Villes de demain* » et, est inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2022 ;**

2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Maîtrise d'œuvre URBICUS – marché subséquent n°2	169.672,01	
✓ Coût des travaux H.T. – projet rue Léon Jouhaux	997.238,96	
✓ TVA	233.382,20	
✓ Subvention DETR/DSIL 40 %		466.764,38
✓ Conseil Départemental – Traverse Agglo (montant plafonné)		15.200,00
✓ Autofinancement dont TVA		918.328,79
TOTAL TTC	1.400.293,17	1.400.293,17

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2022 de la commune ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

121/2021. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2022 – SÉCURISATION AVENUE DE BONAGUIL.

Monsieur BEUVELOT rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités.

Il précise que ces fonds sont affectés au financement de travaux de voirie ou d'équipements visant à accroître la sécurité routière.

La répartition est réalisée par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le plafond des travaux éligibles à l'aide est fixé à 15.200,00 euros HT avec un taux de 40 %, soit une subvention maximale de 6.080,00 euros.

Monsieur BEUVELOT expose le problème de sécurité sur l'avenue de Bonaguil lié à la vitesse excessive des véhicules dans une zone résidentielle. Il rappelle qu'un radar pédagogique a déjà été installé mais ne suffit pas à lui seul à résoudre le problème de vitesse des véhicules.

Monsieur BEUVELOT propose un aménagement de la voirie urbaine par la création de chicanes. Cet aménagement est conçu de sorte à forcer les usagers à modifier légèrement leur trajectoire grâce à des dépôts latéraux rompant ainsi la ligne droite afin de réduire le risque de prise de vitesse excessive.

Ces travaux de sécurisation sont estimés à 11.450,85 euros HT par le service technique de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des Amendes de Police au titre de 2022 ;**
- 2. approuve le plan de financement suivant :**

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Coût des travaux	11.450,85	
✓ TVA	2.290,17	
✓ Amendes de Police 40 %		4.580,00
✓ Autofinancement dont TVA		9.161,02
TOTAL TTC	13.741,02	13.741,02

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévues au BP 2022 de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

122/2021. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2021 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2021 pour le budget général de la collectivité :

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		5.078,47	5.078,47
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total		5.078,47	5.078,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5.078,47
---	-----------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours		5.078,47	5.078,47
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total		5.078,47	5.078,47

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5.078,47
---	-----------------

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

123/2021. OBJET : CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique du **10 novembre 2021**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création de poste au **tableau des emplois dont il donne le détail** :

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATION	SUPPRESSION
. 1 poste « Adjoint Technique » Permanent à temps complet à compter du 1 ^{er} janvier 2022.	

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h15.

ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

124/2021. OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - AVENANTS N° 1 AU LOT N° 4 « PLOMBERIE / CHAUFFAGE » ET AU LOT N° 5 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » - PROLONGATION DÉLAI D'EXÉCUTION.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **26 mai 2020** donnant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, et plus particulièrement en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **17 juin 2021** concernant la passation d'un marché de travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2021, lot n° 1 « Maçonnerie », lot n° 2 « Plâtrerie », lot n° 3 « Electricité », lot n° 4 « Plomberie / Chauffage », lot n° 6 « Peinture » passé sans formalités préalables pour un montant total de **104 938,79 € HT** soit **125 926,54 € TTC,**
- **Vu** la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **27 juillet 2021** concernant la passation d'un marché de travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2021, lot n° 5 « Menuiseries extérieures » passé sans formalités préalables pour un montant total de **74 456,00 € HT** soit **89 347,20 € TTC** soit un nouveau montant total du marché de **179 394,79 € HT** soit **215 273 ,74 € TTC,**
- **Vu** la décision du Maire pris par délégation du conseil municipal en date du **22 septembre 2021** concernant la passation d'un avenant n° 1 avec l'entreprise EDIF pour le lot n° 3 « Electricité », afin de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux jusqu'au 31 octobre 2021 sont approuvés,
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot n° 4 « Plomberie/Chauffage » avec l'entreprise MARTIN FILS et un avenant n° 1 au lot n° 5 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise GABARRE Jean-Marc afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 janvier 2022 (problème d'approvisionnement),

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise MARTIN FILS** pour le lot n° 4 « Plomberie / Chauffage » et **l'avenant n° 1** passé respectivement avec **l'entreprise GABARRE** pour le lot n° 6 « Menuiseries extérieures » afin de **prolonger le délai d'exécution** du marché de travaux **jusqu'au 31 janvier 2022** est approuvé.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les avenants respectifs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2188-512, 21312-516 et 21318-517 du budget de la commune.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 14 décembre 2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Toutes les matières à soumettre étant épuisées, le présent procès-verbal a été clos et signé par les membres présents.